

Action de l'inspection des installations classées

**Unité de valorisation
énergétique et agronomique
de déchets ménagers et
assimilés exploitée par
AUREADE à La Veuve**

CSS du 18 juin 2019



PRÉFET
DE LA MARNE

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Contrôle d'inspection

- **Visite d'inspection du 28 novembre 2018**
 - Visite globale du site – surveillance environnementale – contrôle des déchets entrants – traçabilité des lots non-conformes (y compris pour UVA) – amélioration de la qualité du compost (pb plastiques abordé en 2018).
 - Absence de non-conformité majeure relevée lors de la visite d'inspection ;
 - Mise en place du marquage haut de fosse,
 - Examen des raisons des dépassements des émissions atmosphériques → Essais de nouvelles méthodes de traitement des acides dans les fumées.

■ **Autosurveillance des rejets atmosphériques**

- Analyses par organisme extérieur en mars et septembre 2018 → Non-conformités limitées sur les émissions semi-horaires de poussières et Hcl (semestre 2) ;
- Difficultés de mesures relevées du fait d'obstacles dans le conduit (semestre 1) et du positionnement de la passerelle (semestre 2) ;
- Surveillance dans l'environnement – Absence d'impact ;
- Contrôles en continu : 14h30 dépassements semi horaires en cumulé sur l'année, paramètres HCL et SO2 lié à la présence de plâtre (25 en 2017 – Maxi autorisé 60 heures).

■ **Réunion du 10 mai 2019**

- HCL/SO2 : Conformité aux valeurs ministérielles mais écart aux valeurs limites préfectorales ;
- Présentation par l'exploitant de la stratégie d'amélioration des rejets ;
- Attente de la sortie du BREF Incinération → Choix de nouvelles techniques de traitement conformes aux orientations européennes.

Instruction

- Autorisation de prise en charge de déchets ardennais ;
- Déchets d'activité économiques actuellement traités dans le Nord de la France ;
- Ouverture aux déchets ménagers des Ardennes, en cas de difficultés techniques au niveau des centres de stockage ;
- Limitation à 10 000 tonnes par an ;
- Limitation aux périodes d'entière disponibilité de l'UVE.